

DECISION n°2022-99DC

Objet : attribution de subvention OPAH-RU en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH-RU multisites a été lancée par la Communauté de communes le 27 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la convention a été signé le 9 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'OPAH-RU couvre les périmètres centres-bourg de Châteauneuf-sur-Sarthe, Champigné (Les Hauts-d'Anjou), Miré, Le Lion d'Angers, Vern d'Anjou (Erdre-en-Anjou), Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence) ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

DECIDE

Article 1er : attribuer les subventions aux personnes suivantes :

- Madame LAMI Denise, domiciliée au Lion d'Angers, pour un montant de 1 250€ ;
- Madame CHARPENTIER Aurore, domiciliés à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 254€ ;
- Madame GASTINEL Anne Claire, domiciliée au Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 1 800€ ;

et,

- imputer les dépenses à l'article 20422.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 14 octobre 2022

Le Président
Étienne GLÉMOT

